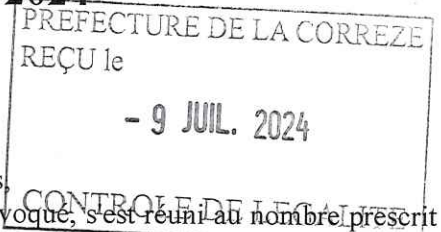


Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
- Pour	
- Contre	
- Abstention	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 2024-28**
Séance du 05 Juillet 2024**Objet : Délégations au Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet à vingt-deux heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre

Présents : Marie-Pierre LE MIGNON, Marie-Thérèse AGNOUX, Jean-Philippe MORENA, Christelle CAUDIE, Jean-Loup CHARBONNEL, Adeline DICHAMP, Sébastien GARCIA, Isabelle GRANCHER, Patrick HERMABESSIERE, Mireille MAZEAU, Patricia NOILHAC, Daniel SOULIER, Patrice RIVIERE, Fabrice SABEAU, Jean-Marie SAINNEVILLE

Secrétaire de séance : MORENA Jean-Philippe

Le Maire explique à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
3. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
4. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 300 000.00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Mairesse,
Marie-Pierre LE MIGNON

